

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
21/11/2018	21/11/2018	2018.3098

1. Intitulé du projet

Remplacement du pont n°1021 supportant la RD15 et mise à 2x1 voie de l'ouvrage sur la commune du Plessis-Brion.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne

habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
6. Infrastructures routières (ponts, tunnels et tranchées couvertes) a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.	Remplacement du pont n°1021 supportant la RD15 et mise à 2x1 voie de l'ouvrage.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le Département de l'Oise souhaite remplacer le pont suspendu permettant à la RD15 de franchir la rivière de l'Oise sur la commune de Plessis-Brion. En effet, l'ouvrage présente des désordres irréversibles qui nécessitent la démolition et le remplacement de l'ouvrage. Ce franchissement n'étant pas impacté par le projet de canal Seine Nord Europe, les travaux incombent au Département.

Le projet consiste au remplacement de l'ouvrage existant par un pont de type bi-poutre présentant une largeur de chaussée de 6 m et deux trottoirs de 1,50 m chacun afin de permettre l'accès aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

(Voir coupe en annexe 4).

4.2 Objectifs du projet

Dans le cadre de la surveillance périodique, l'ouvrage a fait l'objet d'inspections détaillées qui ont mis en évidence d'importants désordres structurels.

Compte tenu de la gravité des désordres, il est nécessaire de procéder au remplacement de cet ouvrage.

Cette intervention permettra également de faciliter et sécuriser la circulation grâce à la mise à 2x1 voies sur le pont.

En effet, aujourd'hui le franchissement du pont ne s'effectue que sur une seule voie. Cependant, le trafic routier (2500 véhicules/jour) impose la réalisation d'une route à deux voies (une dans chaque sens) afin de sécuriser le franchissement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le phasage des travaux est en cours de réflexion de façon à générer le moins d'impact possible tant sur les conditions de circulation que pour les riverains.

A noter que la reconstruction de l'ouvrage impliquera une déviation routière. Les usagers pourront utiliser le pont au niveau de la rue du Général Mangin, à environ 1,5 km au Nord, sur la commune de Thourotte.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le trafic prévu sur la RD15 après mise en service du nouveau pont restera similaire au trafic actuel soit environ 2500 véhicules/jour dont 1,8 % de poids-lourds (d'après comptages 2017).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Selon les caractéristiques techniques définitives du pont et les modalités de mise en œuvre des travaux, le projet pourra être soumis à la réglementation au titre de la loi sur l'eau.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Largeur de la chaussée	6 m
Largeur de trottoirs	2 x 1,50 m
Longueur du pont	Identique à l'actuel soit 42 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

RD15
PR21+396
Commune du Plessis-Brion

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" E Lat. ___° ___' ___" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. 0 2 ° 5 3 ' 2 1 " E Lat. 4 9 ° 2 8 ' 1 3 " N

Point d'arrivée : Long. 0 2 ° 5 3 ' 2 3 " E Lat. 4 9 ° 2 8 ' 1 2 " N

Communes traversées :

A cheval sur les communes du Plessis-Brion et de Thourotte.

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est localisé à environ 315 m à l'Est de la ZNIEFF de type I n°220014322 "Massif forestier de Compiègne, Laigie et Ourscamps-Carlepont". A noter que l'ouvrage est également situé à moins de 50 m de la ZICO n°PE03 "Forêts Picardes : Compiègne, Laigie, Ourscamp". Voir Annexe 7 "Milieu naturel".
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir Annexe 7 "Milieu naturel".
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir Annexe 7 "Milieu naturel".
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPBE de l'État dans le département de l'Oise a été approuvé : - le 19/12/2012 par arrêté préfectoral pour la première phase de la directive européenne, - le 18/02/2015 par arrêté préfectoral pour la deuxième phase de la directive européenne. Voir Annexe 8 "Bruit".
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est localisé dans le périmètre de protection du Château du Plessis-Brion (éléments inscrits et classés au titre des MH). Ainsi, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a été sollicité (voir annexe 10 "Courrier ABF). Ses préconisations seront prises en compte afin d'éviter les potentiels impacts sur le patrimoine historique. Le projet étant également situé en partie dans la Zone de Présomption de Prescriptions Archéologiques de Thourotte, le SRA devra être consulté. Voir Annexe 9 "Patrimoine".
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans une zone humide selon les données de l'agence de l'eau Seine Normandie. Voir Annexe 7 "Milieu naturel".

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes de Thourotte et Le Plessis-Brion sont couvertes par le PPRI de l'Oise et de l'Aisne en amont de Compiègne, approuvé le 1 ^{er} octobre 1992. La révision du PPRI a été prescrit par arrêté préfectoral le 28 décembre 2011. Ni la commune de Thourotte ni la commune du Plessis-Brion n'est couverte par un PPRT. Voir Annexe 11 "Risques majeurs".
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir Annexe 11 "Risques majeurs".
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes de Thourotte et Le Plessis-Brion sont concernées par la zone de répartition des eaux de la nappe de l'Albien. Voir Annexe 12 "Usage de l'eau".
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est partiellement localisé dans les périmètres de protection rapprochée et éloignées des points de captages d'alimentation en eau potable de Thourotte (points F2). Voir Annexe 12 "Usage de l'eau".
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est localisé dans le périmètre de protection du Château du Plessis-Brion dont le portail d'entrée et la grille sont inscrits par arrêté du 26 juin 1946 au titre des Monuments Historiques. Voir Annexe 9 "Patrimoine".
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé à environ 360 m à l'Ouest de la ZPS n°FR2212001 « Forêts Picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps ». Voir Annexe 6 "Sites Natura 2000".
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est localisé dans le périmètre de protection du Château du Plessis-Brion dont les Façades et toitures, sol de la cour d'honneur, murs dominant les fossés, caves, escalier principal du château, sont classés par arrêté du 19 avril 1991 au titre des Monuments Historiques. Voir Annexe 9 "Patrimoine".

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase exploitation, le projet n'est pas de nature à nécessiter des prélèvements d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessite l'apport de matériaux de construction, en partie issus du sol ou du sous-sol (extraction de matériaux type sable, etc.)
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'ouvrage n'est concerné par aucune zone d'inventaire, aucun arrêté de protection de biotope, aucun espace sensible naturel, aucune réserve naturelle, aucun parc naturel. Les précautions d'usage en phase travaux permettront de ne pas impacter la biodiversité existante.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans un site Natura 2000 mais à proximité. Le plus proche est situé à environ 360 m à l'Ouest de la ZPS n°FR2212001 « Forêts Picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps ». Le projet consistant en un remplacement d'ouvrage existant, il n'est pas susceptible d'avoir d'impact sur cette ZPS. Les précautions d'usage en phase travaux permettront de ne pas impacter la biodiversité existante.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- PPBE: le projet ne génère pas de trafic supplémentaire - les monuments historiques (MH): le projet étant localisé dans le périmètre de protection d'un MH, l'ABF sera sollicité. Toutes les préconisations de l'ABF seront prises en compte pour l'établissement du projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux seront réalisés en lieu et place de l'ouvrage existant. Ils n'entraîneront donc aucune consommation d'espaces.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune des communes de Thourotte ou Le Plessis-Brion n'est concernée par des sites industriels classés SEVESO. Aucun Plan de Prévention du Risque Industriel n'est prescrit.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par: - le risque inondation par débordement de cours d'eau: les communes de Thourotte et Le Plessis-Brion sont couvertes par le PPRI de l'Oise et de l'Aisne à l'amont de Compiègne approuvé le 1 ^{er} octobre 1992. - le risque inondation par remontées de nappe - l'aléa faible au retrait-gonflement des argiles - le risque sismique: très faible dans le département de l'Oise. Voir Annexe 11 "Risques majeurs".
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude est soumise aux risques sanitaires liés à la circulation automobile. Le projet n'engendrera pas plus de risque puisque la circulation sera identique.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La RD15 est aujourd'hui empruntée par les automobilistes. Suite à la sécurisation de la traversée de l'Oise grâce à la mise à 2x1 voies du franchissement, le trafic attendu ne devrait pas évoluer. le projet n'engendrera donc pas de déplacements supplémentaires.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La phase chantier devrait générer des émissions sonores temporaires. société en charge des travaux devra respecter une charte de chantier propre qui préconise un niveau acoustique maximal de 70 dB(A) en limite de chantier. De plus, une sensibilisation des équipes en amont sera réalisée sur l'impact des nuisances sonores vis à vis des riverains. A terme, le projet n'engendre du bruit que par la circulation induite. La RD15 est déjà empruntée et le trafic attendu est équivalent à celui observé aujourd'hui.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, des odeurs liées à la réalisation des enrobés pourront être présentes. Il s'agira d'odeurs ponctuelles et limitées à la phase travaux.</p> <p>En phase d'exploitation, la circulation des véhicules est source de nuisance olfactives (pots d'échappement). Cette nuisance est déjà existante et le projet n'est pas de nature à aggraver cette situation. En effet, le trafic attendu est équivalent à celui observé aujourd'hui.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Seule la phase travaux peut être source temporaire de vibrations.</p> <p>En phase exploitation, aucune vibration autre que celles observées aujourd'hui lors du passage de poids lourds ne pourra être attribuée au projet.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucun éclairage n'est aujourd'hui présent sur l'ouvrage.</p> <p>Le projet ne prévoit pas d'éclairage.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase chantier: émissions de polluants (Gaz à effet de serre, poussières, etc.) liées aux engins de chantier.</p> <p>En phase d'exploitation: émission de polluants atmosphériques liés à la présence de véhicules. Ces émissions ne seront pas plus importantes que celles observées actuellement, les trafics restant équivalents.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase d'exploitation, le projet n'est pas de nature à produire à des rejets liquides.</p> <p>En phase travaux, aucun rejet ne sera toléré.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase d'exploitation, le projet n'est pas de nature à produire à des effluents.</p> <p>En phase travaux, aucun effluent ne sera rejeté (cf. traitement des déchets au paragraphe suivant).</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La phase travaux générera des déchets potentiellement polluants. Les déchets seront stockés et traités selon la filière adaptée (mise en place de bacs de rétention étanches pour les déchets polluants et évacuation dès que nécessaire, bordereaux de suivi des déchets, ...).</p> <p>En phase d'exploitation, le projet n'est pas de nature à produire des déchets.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le pont étant existant, le projet de remplacement de l'ouvrage n'aura qu'un impact très faible sur le paysage. Toutefois, au vu de la présence d'un monument historique à moins de 500 m, la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France sera réalisée.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consistant au remplacement en lieu et place de l'ouvrage existant, aucune modification de l'usage des sols n'est à prévoir.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

L'ouvrage est réalisé à proximité du projet du canal Seine Nord Europe qui reliera l'Oise au canal Dunkerque-Escaut, de Compiègne à Aubencheul-au-Bac, près de Cambrai.

Les travaux du projet du canal Seine Nord Europe et du présent projet de remplacement de l'ouvrage supportant la RD15 ne seront pas concomitants.

Il n'y aura donc pas de cumul d'impacts en phase travaux.

Après consultation des sites internet de la préfecture de l'Oise et de la DREAL des Hauts de France, aucun projet localisé sur les communes de Thourotte ou du Plessis-Brion n'a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale ou d'une enquête publique en 2018.

Ainsi, aucun effet cumulé avec d'autres projets connus n'est envisagé.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet consistant à remplacer en lieu et place l'ouvrage existant, les mesures d'évitement restent limitées. Cependant, toutes les dispositions nécessaires seront prises afin de ne pas amplifier le risque inondation et ne pas entraver les zones d'expansion des crues en lien avec la localisation du projet dans les zones d'aléa d'inondation du PPRI "rivières Oise et Aisne en amont de Compiègne".

Le projet est localisé dans le périmètre de protection du Château du Plessis-Brion. Ainsi, l'Architecte des Bâtiments de France devra a été consulté. Ses préconisations, qui porteront sur la phase travaux et la phase exploitation du pont, seront prises en compte afin d'éviter les potentiels impacts sur le patrimoine historique.

Le projet étant également situé en partie dans la Zone de Présomption de Prescriptions Archéologiques (ZPPA) de Thourotte, le SRA sera consulté.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet, de par sa nature et sa localisation, n'est pas susceptible d'avoir d'impact qui n'ai été envisagé lors de sa conception. Il aura des effets positifs sur le milieu humain : sécurité et confort de circulation grâce au remplacement à neuf de l'ouvrage et à la mise à 2x1 voies de la RD15.

Au vu des très faibles impacts sur les milieux physiques, naturels et humains envisageables en phase travaux et en phase d'exploitation, il n'apparaît pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de remplacement du pont n°1021 supportant la RD15 et mise à 2x1 voies de l'ouvrage sur la commune du Plessis-Brion.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7: Milieu naturel Annexe 8: Bruit Annexe 9: Patrimoine Annexe 10: Courrier ABF Annexe 11: Risques majeurs Annexe 12: Usage de l'eau

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Beaucoussis

le,

19 NOV. 2018

Signature

Le Directeur Général adjoint
Chargé de l'Aménagement durable
de l'environnement et de la mobilité

Wassim HILLOT